

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 mai 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Est aussi présente : la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-05-295

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-296

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.4 Autorisation de signature – Entente de reconnaissance des risques et renonciations aux recours;
- 5.5 Attribution de contrat et demande de dérogation au processus de mise en concurrence par demande de soumission pour la numérisation et la destruction externe des dossiers du Service de l'aménagement du territoire;
- 5.6 Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces;
- 5.7 Demande de normes moins contraignantes à la Régie du bâtiment du Québec;
- 6.1 Appui financier au 3^e Sommet du mycotourisme québécois;
- 6.2 Affectation du surplus non affecté au budget du Service du greffe et des affaires juridiques - Projet de numérisation des archives;
- 9.7 Projet de développement résidentiel présenté par monsieur Simon Provost – Phasage;
- 10.7 Attribution de gré à gré - Achat d'équipements pour l'installation d'une station de lavage de bateaux.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-05-297

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 mai 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-298

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-3 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EXISTANTES AVANT 1981

Monsieur le maire Daniel Bourdon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 425-3 visant à modifier l'article 4 du règlement numéro 425 relatif au remplacement des puisards et des installations septiques existantes avant 1981 afin d'y ajouter l'obligation de donner un mandat à un technologue dans le délai prévu et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-05-299

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 436-2 intitulé *Règlement pour modifier l'article 1 du règlement numéro 436 relatif aux compteurs d'eau* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 436-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-300

APPUI AU FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, des pertes de vie et des blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

CONSIDÉRANT que derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PQI) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT que cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'Autoroute 13 visant à relier l'Autoroute 640 à l'Autoroute 50;

- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) - Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite unir sa voix à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et à la Ville de Mirabel;

EN CONSÉQUENCE, de se joindre officiellement à un front commun régional visant à exiger au gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à 4 voies annoncées par le gouvernement en 2022.

De demander au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en oeuvre de mesures de réduction de risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

De réaffirmer que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

De demander un rééquilibre du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population.

De transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux 7 MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-301

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RECONNAISSANCE DES RISQUES ET RENONCIATION AUX RECOURS

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec SIPRO Développement inc., relativement à la reconnaissance des risques et renonciation aux recours, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-302

ATTRIBUTION DE CONTRAT ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA NUMÉRISATION ET LA DESTRUCTION EXTERNE DES DOSSIERS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être attribués qu'après demande de soumissions par procédure ouverte faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour service technique;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats de service technique dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour la numérisation et la destruction externe des dossiers du Service de l'aménagement du territoire, pour les raisons suivantes :

- Selon le calendrier de conservation, il est possible de détruire les dossiers de propriétés du Service de l'aménagement du territoire suivant une numérisation conforme aux normes de la BAnQ. Environ 3 000 dossiers ont été numérisés dans le passé, mais altérés par la suite. Il est donc impossible de les détruire sans procéder à une vérification de conformité;
- Après analyse, il est plus rapide et moins coûteux de renumériser les 3 000 dossiers, totalisant environ 543 000 pages, que d'embaucher une ressource pour effectuer la vérification de chacun des fichiers et de numériser les documents manquants;

- À cet effet, la firme JUL Solutions se spécialise dans la numérisation de documents pour fins de destruction conformément aux normes de BAnQ. La qualité de leur numérisation est impeccable et leur offre de service est particulièrement avantageuse pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle pour la numérisation et la destruction externe des dossiers du Service de l'aménagement du territoire et d'attribuer ce contrat à JUL Solutions au montant estimé à 87 650 \$, plus les taxes applicables, représentant environ 543 000 pages à 0,159 \$.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-303

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DU LAC DES ÉCORCES

CONSIDÉRANT l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces (l'Association);

CONSIDÉRANT qu'un Plan directeur de l'eau a été réalisé par l'organisme Cobali à la demande de l'Association en novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur de l'eau identifie des zones où la présence importante de plantes aquatiques envahissantes dont notamment le myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2025-2035 de l'Association prévoyant la mise en application du Plan directeur de l'eau estimé à 250 000 \$ par année, et visant les objectifs suivants : contrôler les espèces exotiques envahissantes et la navigation et améliorer la qualité de l'eau et la conservation des espèces à statut, tels le cisco de printemps, le chabot de profondeur et le potamot de vasey;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres coordonnées par l'Association avec la Ville de Mont-Laurier et la municipalité de Lac-des-Écorces sur ce plan d'action et, de façon plus spécifique, sur la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la nécessité de prendre des moyens pour contrôler cette espèce exotique envahissante;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de ce plan d'eau pour sa communauté, les villégiateurs et comme infrastructure touristique;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver la mise en place d'un projet pilote de 5 ans en collaboration avec l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces et la municipalité de Lac-des-Écorces afin de déployer un plan de lutte contre le myriophylle à épis avec une firme spécialisée.

La mise en place de ce projet pilote est toutefois conditionnelle à l'acceptation par les citoyens du règlement d'emprunt et des modalités de financement de ce dernier et de la confirmation de la participation financière de la municipalité de Lac-des-Écorces pour sa juste part selon certaines modalités financières.

La participation de la Ville de Mont-Laurier est basée sur l'évaluation du projet de l'Association, et advenant un dépassement des coûts annuels, la Ville se réserve le droit de réévaluer sa participation au projet.

À titre de référence, les paramètres encadrant les modalités de financement pourraient être répartis pour une portion à l'ensemble des citoyens et une autre aux résidents du secteur, comme suit :

- 60 % des coûts aux riverains de première et deuxième rangées;
- 40 % des coûts à l'ensemble des citoyens.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-304

DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

EN CONSÉQUENCE, de demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1^{er} juin 2026, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-305

APPUI FINANCIER AU 3E SOMMET DU MYCOTOURISME QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Entrepreneur d'Antoine-Labelle, en partenariat avec l'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux du Québec, organise le 3^e Sommet du mycotourisme québécois les 25 et 26 novembre 2026 à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue un rendez-vous majeur pour les acteurs œuvrant dans les domaines de la mycologie, du tourisme de nature, de la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et du développement régional;

CONSIDÉRANT l'engouement croissant pour les PFNL, également appelés « Forestibles », et les nouvelles occasions de développement économique et territorial qu'ils représentent pour les régions;

CONSIDÉRANT que ce sommet vise à favoriser les échanges de connaissances, le développement de projets structurants ainsi que la mise en réseau d'entrepreneurs, de chercheurs, de gestionnaires de territoire et d'acteurs institutionnels à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT les retombées économiques, touristiques et le rayonnement pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE d'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à la Maison de l'Entrepreneur d'Antoine-Labelle pour la tenue du 3^e Sommet du mycotourisme québécois.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-306

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU BUDGET DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - PROJET DE NUMÉRISATION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser des services de numérisation externes pour le projet de numérisation des archives du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la responsabilité des archives relève du Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la soumission de JUL Solutions obtenue au coût approximatif de 86 350 \$, ainsi qu'un coût de transport estimatif de 1 300 \$, le tout plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer au budget de fonctionnement la somme de 92 000 \$ à même le surplus non affecté afin de financer les services de numérisation externes pour le projet de numérisation des archives du Service de l'aménagement du territoire, de la façon suivante :

Au poste : Gestion administrative – Greffe

Item : Frais professionnels – Archives

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-307

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 25 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN ANIMATION AQUATIQUE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création d'un poste de technicien(ne) en animation aquatique au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de la lettre d'entente numéro 25 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création d'un poste de technicien(ne) en animation aquatique au Service des loisirs, de la culture et des parcs.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-308

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-94 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de retirer des usages dans les zones TA-145 et RUM-751, de préciser l'application de la réglementation pour les rives et quai, la location de chambres, les ateliers privés, les stationnements, le remblai, l'affichage sur vitrine ainsi que la terminologie*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-94, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-309

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DANIEL PELLETIER POUR LA COMPAGNIE 9554-9002 QUÉBEC INC. DANS LA ZONE IA-617

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Daniel Pelletier pour la compagnie 9554-9002 Québec inc. à l'effet de modifier la grille des usages et normes de la zone IA-617 afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis c7c-08 : centre de santé, de musculation, de conditionnement physique faisant partie de la catégorie d'usage « Établissement de récréation (c7c) » pour le lot 6 699 815 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IA-617;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un plan pour la construction d'un bâtiment dans le parc industriel léger comprenant des espaces pour des commerces de gros, mais qu'un espace serait réservé à une entreprise existante sur le territoire cherchant à se relocaliser pour plus de commodités en termes d'espace;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage exige de grands espaces et des locaux de type entrepôts;

CONSIDÉRANT que ce type d'activité est compatible avec les autres fonctions d'un parc industriel;

CONSIDÉRANT que ce parc industriel est près des quartiers résidentiels centraux de la ville et de la piste cyclable donc facilement accessible pour les résidents;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme au Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Daniel Pelletier pour la compagnie 9554-9002 Québec inc. afin de modifier la grille des usages et normes de la zone IA-617 pour y ajouter l'usage spécifiquement permis c7c-08.

Les frais requis selon le règlement de taxation en vigueur devront être acquittés avant de démarrer la procédure de modification de la réglementation d'urbanisme.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-310

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR GABRIEL CHAMPAGNE POUR LES 159-163, MONTÉE DES LAMOUREUX DANS LA ZONE VA-821

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sis aux 159-163, montée des Lamoureux, sur le lot 2 941 492 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-821, présentée par monsieur Gabriel Champagne;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à permettre la conversion du bâtiment existant en 4 logements alors que la grille des usages et normes en autorise 2 maximum;

CONSIDÉRANT que le bâtiment était anciennement utilisé comme une cabane à sucre et salle de réception, qu'il est de grandes dimensions dont une petite section au sous-sol aménagé en logement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède actuellement 3 logements en droit acquis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme, ainsi qu'au schéma d'aménagement, puisque seulement 10 % du périmètre du plan d'eau autorise des habitations de 4 logements;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant permet le réaménagement sans agrandissement pour un 4^e logement tout en respectant la capacité de l'installation septique datant de 2017 pour 6 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que la conversion intérieure du bâtiment, sans agrandissement ou modification extérieure, ne présente pas d'impact négatif significatif pour la propriété et pour le secteur, mais qu'il est approprié de considérer le projet sous la forme d'un PPCMOI pour ne pas autoriser 4 unités de logements pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT que selon le règlement sur les PPCMOI, la demande est admissible, car elle déroge au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter conditionnellement la demande de PPCMOI afin d'autoriser la conversion du bâtiment existant en 4 unités de logements sur le lot 2 941 492, aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra déposer des plans signés et scellés par un architecte illustrant l'ensemble des logements existants et projetés et les correctifs s'il y a lieu pour la mise aux normes de ceux-ci;
- À un maximum de 6 chambres à coucher sans aucun agrandissement du bâtiment principal.

Suivant le dépôt de l'ensemble des documents demandés et le paiement des frais exigés en vertu de la réglementation municipale en vigueur, le processus d'approbation du PPCMOI pourra débuter.

Le tout applicable à la propriété située aux 159-163, montée des Lamoureux sur le lot 2 941 492 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-821.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphane Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE
PRÉSENTÉE PAR MARC-ANDRÉ L'ALLIER, POUR LE 230,
BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE DANS LA ZONE CU-426**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sis au 230, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 574 au cadastre officiel du Québec dans la zone CU-426, présentée par monsieur Marc-André L'Allier pour la compagnie 9031-3594 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser la construction d'un immeuble de 65 logements sur 5 étages dans une zone où le maximum est de 16 unités sur 3 étages et dérogeant au nombre de cases de stationnement et à la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation et les plans de construction préliminaires produits par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 19 février 2026, illustrant un bâtiment de 65 logements de typologies diverses (2, 3 et 4 et demi), 79 cases de stationnement, dont 42 souterraines et 37 à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet inclut aussi au rez-de-chaussée un espace réservé à un commerce encore inconnu d'une superficie de 465 mètres carrés et que le demandeur mentionne aussi la possibilité d'un restaurant de type bistro ou buffet;

CONSIDÉRANT qu'à cette étape du projet, il est impossible de certifier qu'il s'agira bien d'un restaurant, il est donc plus approprié de considérer cet espace comme commercial vacant;

CONSIDÉRANT que la grille des usages pour cette zone autorise plusieurs usages commerciaux qui pourraient aussi occuper ledit local;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne la possibilité de faire la location à court terme de certaines unités, ce qui est autorisé à la grille (c5 – Établissement d'hébergement), mais pour un bâtiment de 3 étages maximum;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement numéro 134 relatif au zonage sur les éléments suivants :

- Grille des usages de la zone CU-426 :
 - Hauteur d'un bâtiment de 5 étages au lieu de 3 étages maximum;
 - 65 logements au lieu de 16 maximum;
 - Marge de recul arrière étant de 5 mètres au lieu de 6 mètres.
- Article 182 :
 - 1 case de stationnement par logement, soit un total de 65 cases pour les logements, sans tenir compte du nombre de chambres à coucher par logement.
- Article 189 :
 - 14 cases de stationnement restantes disponibles, au lieu des 24 cases requises selon la superficie commerciale.

CONSIDÉRANT que plusieurs versions du projet ont été étudiées et que cette implantation et configuration de cases est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT qu'un visuel des élévations est fourni pour illustrer la hauteur à partir du boulevard Albiny-Paquette, mais que la représentation à partir de la rue Laviolette n'est pas connue;

CONSIDÉRANT que l'espace mezzanine, en retrait, n'est pas comptabilisé comme un étage s'il est moins de 40 % de la superficie de plancher immédiatement au-dessous;

CONSIDÉRANT que des détails architecturaux et des volumétries sont présents sur les plans et permettent de briser la monotonie d'un immeuble de grand gabarit;

CONSIDÉRANT que la propriété est près des services publics et des commerces de proximité et se prête bien à une densification;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de bien requalifier le site désaffecté en maximisant l'espace disponible;

CONSIDÉRANT que selon le règlement sur les PPCMOI, la demande est admissible, car elle déroge au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins dans la mesure où la zone commerciale CU-426 autorisant une plus forte densité inclut déjà les propriétés résidentielles limitrophes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter conditionnellement la demande de PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un immeuble de 65 logements sur le lot 3 049 574, aux conditions suivantes :

- Fournir un certificat d'implantation produit par un arpenteur-géomètre démontrant le bâtiment et tous les aménagements extérieurs;
- Déposer un plan de drainage du stationnement préparé par un ingénieur civil qui devra être approuvé par les services techniques de la Ville et par le ministère des Transports et de la Mobilité durable si les eaux sont acheminées dans leur réseau;
- Obtenir un permis de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux dans leur emprise;
- Fournir les plans de construction signés et scellés par un architecte et indiquant les rehaussements de terrain prévus selon le niveau existant;
- Fournir les plans préliminaires des autres professionnels requis selon l'Ordre des ingénieurs du Québec, entre autres, démontrant la faisabilité du projet (structure, stationnement souterrain), établissant les besoins en services publics (protection incendie, raccordement aux réseaux d'eau, d'égout, d'électricité) et enfin, illustrant l'aspect final du projet en tenant compte des équipements mécaniques et électriques visibles à l'extérieur;
- Illustrer sur le plan d'implantation, l'emplacement des contenants pour les matières résiduelles selon le type retenu et coordonner le tout avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour assurer le service de cueillette.

Suivant le dépôt de l'ensemble des documents demandés afin d'avoir un portrait réaliste et complet du projet et le paiement des frais exigés en vertu de la réglementation municipale en vigueur, le processus d'approbation du PPCMOI pourra débuter.

Le tout applicable à la propriété située au 230, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 574 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-426.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-312

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DE FAÇADE AU 437 RUE DU PONT

CONSIDÉRANT la modification au projet de rénovation de façade par l'ajout d'une porte au bâtiment sis au 437, rue du Pont, sur le lot 3 050 080 au cadastre officiel du Québec, présentée par monsieur Pierre-Alexandre Moreau pour Gestion Pierre-Alexandre Moreau inc., dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet a été précédemment accordé par les résolutions 25-11-665 et 26-03-166;

CONSIDÉRANT les plans pour permis soumis par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 11 mai 2026, visant à modifier le projet;

CONSIDÉRANT qu'au moment où les plans avaient été soumis pour l'étude au P.I.I.A., l'usage n'était pas encore connu;

CONSIDÉRANT que l'usage de clinique dentaire qui sera située au 445, rue Carillon nécessite une correction au plan de l'architecte afin d'assurer la conformité des issues;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle porte sera ajoutée à la façade donnant sur la rue Carillon, cette modification devant être étudiée au P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la couleur de la porte n'est pas indiquée au plan, mais le demandeur mentionne qu'elle sera grise, comme le contour de ses nouvelles fenêtres;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet modifié de rénovation de façade, soit l'ajout d'une porte, relativement à la propriété située au 437, rue du Pont (pour le commerce du 445, rue Carillon), tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-313

**P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES
AUX 671-675, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des portes extérieures présenté par monsieur Mario Gauthier pour la compagnie 9010-3987 Québec inc. relativement à la propriété située aux 671-675, rue de la Madone, sur le lot 4 620 948 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que les portes seront de dimensions identiques à celles existantes, mais de couleur blanche, dont 3 en façade de la rue de la Madone, 2 en façade du Carré Laurier et 2 non visibles de la rue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas répertorié dans l'inventaire du patrimoine culturel de la MRC et qu'il n'y a pas de particularité historique aux portes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes s'agencent aux fenêtres existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement des portes extérieures relativement à la propriété située aux 671-675, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-314

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR SIMON PROVOST - PHASAGE**

CONSIDÉRANT le projet de développement sur le lot 6 244 892 au cadastre officiel du Québec accepté selon les résolutions 22-11-705 et 24-08-543;

CONSIDÉRANT que le projet doit être phasé en 2 étapes étant donné la présence d'une conduite de l'aqueduc privé qui traverse la propriété et qui ne peut être déplacée ou remplacée sans avoir préalablement réalisé d'études pour l'ensemble de ce réseau problématique;

CONSIDÉRANT qu'aucune infrastructure de rue ne peut être faite sur cette conduite étant donné l'état de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet doit être phasé afin de permettre au promoteur de développer les terrains dont la construction n'est pas compromise par la présence de cette conduite;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le phasage du projet de développement sur le lot 6 244 892 au cadastre officiel du Québec, afin d'intégrer un rond point temporaire, tel que présenté sur les plans émis pour construction préparés par la firme Équipe Laurence inc. en date du 20 avril 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-315

ATTRIBUTION DU CONTRAT VML-G-26-11 POUR LA CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par procédure ouverte pour établir un répertoire de taux de location de machinerie lourde avec opérateur, qu'elles étaient reçues jusqu'au 7 mai 2026 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-26-11;

CONSIDÉRANT la réception de soumission de la part des fournisseurs suivants :

- Excavation Boldex inc.;
- 9018-4995 Québec inc. (Lacelle & Frères);
- Excavation ML;
- Gaston Gougeon Excavation;
- Gaétan Lacelle Excavation.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer, selon les besoins de la Ville, le contrat VML-G-26-11 pour établir un taux de location de machinerie lourde avec opérateur, aux différents fournisseurs ayant déposé une soumission.

Les fournisseurs seront sollicités selon l'ordre établi au tableau sommaire, les classant en ordre croissant des taux soumis.

Le taux soumis dans les soumissions, pour tous les bordereaux, sont valides à partir du 15 mai 2026, et ce, pour une durée de 1 an.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-316

ATTRIBUTION DU CONTRAT VML-G-26-13 POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE EN CHANTIER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par procédure ouverte pour des services de laboratoire en chantier pour la période estivale 2026, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 mai 2026 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-26-13;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Groupe ABS :	78 016,00 \$
Solmatech inc. :	83 195,10 \$
EXP :	101 952,00 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à Groupe ABS le contrat VML-G-26-13 pour des services de laboratoire en chantier pour la période estivale 2026, au prix de 78 016,00 \$ plus les taxes applicables, son prix proposé étant le plus bas.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 445.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-317

ATTRIBUTION DU CONTRAT VML-G-26-14 POUR DES SERVICES DE SURVEILLANCE DE CHANTIER DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par procédure ouverte pour des services de surveillance de chantier de construction pour la période estivale 2026, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 mai 2026 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-26-14;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Soumissionnaire	Bordereau 1	Bordereau 2
WSP Canada inc. :	44 100,00 \$	55 750,00 \$
Équipe Laurence inc. :	65 625,00 \$	76 650,00 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à WSP Canada inc. le contrat VML-G-26-14 pour des services de surveillance de chantier de construction pour la période estivale 2026, au prix de 44 100,00 \$ pour le bordereau numéro 1 et 55 750,00 \$ pour le bordereau numéro 2 plus les taxes applicables, son prix proposé étant le plus bas.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 445.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-318

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-24-01

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 19 mai 2026 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, devis VML-G-24-01;

CONSIDÉRANT l'avenant DC-03 approuvé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour l'excavation de transition et le déboisement au montant de 9 110,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 19 mai 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 pour la libération de la retenue au montant de 90 460,29 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 pour l'avenant DC-03 et la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat au montant de 99 570,29 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc.

Cette dépense est imputable aux projets C24-560 et A24-562.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-319

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 23 -
CONTRAT VML-G-23-25 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque en regard du contrat VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ève Beaumont-Cousineau, architecte chez Chevalier Morales, en date du 11 mai 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 23;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 23, en regard du contrat VML-G-23-25 pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, au montant de 289 708,72 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 28 970,87 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat regroupant ces montants, soit 260 737,85 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-320

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION 1 DU CONTRAT VML-G-24-11 POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SECTEUR EST**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des espaces verts Secteur Est, octroyé à Pierre Dufour enr. par la résolution numéro 24-04-292, devis VML-G-24-11, s'est terminé à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'option possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des 2 parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que l'entrepreneur Pierre Dufour enr. a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Pierre Dufour enr. une prolongation du contrat pour l'entretien des espaces verts Secteur Est d'une année, soit du 15 avril au 15 octobre 2026.

D'ajuster le cout du contrat de 3,00 %, tel que décrit à l'article 2.6 du devis.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-321

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE DE BATEAUX

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.1 a) iv) du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle permet d'octroyer de gré à gré des contrats de tout bien en approvisionnement dont la valeur est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie pour l'achat d'équipements nécessaires à l'installation d'une station de lavage de bateaux;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

O-Station :	41 995,00 \$
OZÉRO Solutions :	42 173,74 \$

CONSIDÉRANT que le service à la clientèle de l'entreprise OZÉRO Solutions se démarque par la qualité des échanges et des suivis avec les employés;

CONSIDÉRANT que, pour ce projet, l'entreprise O-Station propose une imprimante à coupons offrant moins de fonctionnalités que l'ordinateur inclus dans la proposition de l'entreprise OZÉRO Solutions;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à OZÉRO Solutions le contrat pour l'achat d'équipements nécessaires à l'installation d'une station de lavage de bateaux au montant de 42 173,74 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus avantageuse.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-05-322

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire